ASSOCIATION DES ANCIENS et AMIS

BORDEAUX-ETUDIANTS-CLUB



Doyen des Clubs Universitaires

Depuis 1897

STATUTS

I - CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour titre « les Anciens et Amis du Bordeaux Etudiants Club » (BEC). Elle a été déclarée à la Préfecture de la Gironde le 19 juillet 1947 et publiée au Journal Officiel du 3 août 1947.

Article 2 - Objet

L'association a pour but de favoriser le développement du Bordeaux-Etudiants-Club, Club omnisports dont elle est complètement indépendante. Ses initiatives ne sont soumises qu'aux seules directives de son Assemblée Générale.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Rocquencourt, Domaine universitaire, 14 avenue Jean Babin 33600 Pessac.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

II - COMPOSITION

Article 5 - Conditions d'adhésion

Pourra être membre de l'Association toute personne ayant cotisé ou ayant adhéré à un moment quelconque au BEC ainsi que toute personne qui aura manifesté des sentiments d'amitié envers le BEC. L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. Chaque membre doit acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 6 - Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd :

- . Par décès,
- . Par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- . Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement réitéré de la cotisation,

. Par exclusion prononcée à la majorité relative par le Conseil d'Administration pour motifs graves, le membre concerné ayant été invité à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Article 7 – Responsabilité des Membres

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 12 membres et au plus 24 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, choisis en son sein et renouvelables. En cas de vacances (Décès, démission, exclusion, radiation etc.), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat général des autres membres du Conseil d'Administration. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne, membre de l'Association et à jour de sa cotisation annuelle. Dans le respect du principe d'indépendance défini à l'article 2, les membres du bureau du BEC Omnisports sont inéligibles, ils peuvent être invités au CA à titre consultatif. En outre, tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus au Conseil d'Administration.

Article 9 - Election au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

- . Etre membre de l'Association,
- . Etre à jour de sa cotisation annuelle.

Les votes pour l'élection du Conseil d'Administration ont lieu au scrutin secret sous réserve que le vote à mains levées ne soit pas unanimement accepté. Le vote par procuration est admis aux conditions suivantes : La procuration doit être datée, signée par le mandant. Les mandataires nommément désignés, doivent remplir les conditions d'électeur. Chaque mandataire ne peut disposer de plus de cinq procurations. Si plus de cinq procurations ont été établies au nom d'un même mandataire, celles reçues en premier sont seules valables, la date de réception notée par le secrétariat de l'Association faisant foi. Les autres procurations sont nulles de plein droit.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président et au moins trois fois par an. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, le Président a voix prépondérante. Les anciens Présidents de l'Association peuvent être invités au CA à titre consultatif.

Article 11 - Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il se prononce sur toutes les admissions, radiations et exclusions des membres de l'Association. Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes reconnus nécessaires. A côté du CA et sous sa responsabilité, des Commissions comprenant des participants extérieurs au CA sont créées pour l'élaboration et le suivi de projets particuliers.

Article 12 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit tous les trois ans au scrutin secret ou à mains levées si ce vote est unanimement accepté, un Bureau comprenant au moins :

Un Président,

Un Secrétaire,

Un Trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 13 - Rôle du Bureau

Le Président dirige les Travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer sur avis du Conseil d'Administration ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration. Le Secrétaire est chargé de tout le travail administratif incombant à l'Association. Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Article 14 – Dispositions Communes pour la tenue des Assemblées Générales Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Elles se réunissent sur convocation du Président. Les convocations sont faites par lettres individuelles et par voie de presse un mois au moins avant la date de la réunion. Elles doivent mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, à un autre membre du Conseil d'Administration qu'il aura délégué. Les délibérations sont constatées par procès-verbal inscrit sur un registre signé par le Président et le Secrétaire.

Article 15 – Assemblée Générale ordinaire

Elle est réunie au moins une fois par an, les adhérents ayant été convoqués dans les conditions prévues à l'article 14. Le quorum exigé pour la validité des décisions à prendre lors de l'Assemblée Générale est fixé à un sixième des membres de l'Association à jour de leur cotisation annuelle. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée qui, elle, pourra délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés par procuration. L'Assemblée Générale entend les rapports d'activités et les comptes financiers du Conseil d'Administration pour l'exercice écoulé afin de lui donner quitus de sa gestion. Elle entérine ou rejette les éventuelles exclusions prononcées par le Conseil d'Administration. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à mains levées, à la majorité des membres présents, sauf si le vote à bulletin secret est unanimement réclamé. Cependant, l'élection des membres du Conseil d'Administration est soumise aux conditions énoncées à l'article 9.

Article 16 – Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée aux conditions fixées à l'article 14 des présents statuts. Pour la validité de ses décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins le sixième plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents et représentés. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence (modification des statuts, dissolution anticipée). Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents. Les votes ont lieu à mains levées sauf si le vote à bulletin secret est unanimement demandé.

Article 17 - Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent du produit des cotisations et dons de ses membres ou des tiers, de toutes autres ressources ou subventions non contraires aux lois en vigueur.

IV - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 18

Elle est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire. Pour la validité de ses décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins le sixième plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents. Pour être valable, la décision requiert l'accord de la majorité des membres présents. En cas d'égalité de votes favorables et de votes défavorables la voix du Président est prépondérante.

Article 19 - Dévolution des Biens de l'Association

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un liquidateur avec notamment pour mission d'utiliser les fonds en caisse au mieux des intérêts du BEC. A défaut de pouvoir ce faire, l'Assemblée Générale Extraordinaire fixera, dans la mission donnée au liquidateur, les conditions de la dévolution des biens de l'Association.

Article 20

Toutes les questions d'ordre statutaire qui ne sont pas réglées dans les présents statuts seront sans appel jugées par l'Assemblée Générale.